



Information sur l'introduction de la taxe sur les déchets urbains

Dès le 1^{er} janvier 2018 les déchets urbains doivent être éliminés avec les sacs blancs taxés. Les sacs officiels sont disponibles dans les commerces. Ils doivent obligatoirement être jetés dans les moloks de Champéry. Il est formellement interdit d'utiliser les anciens sacs gris. Les infractions seront dénoncées et les auteurs s'exposent à des amendes pouvant se monter à CHF 10'000.-. Les déchets peuvent être déposés aux Ecopoints ou à la déchetterie municipale.

Horaires d'ouverture de la déchetterie

Lundi de 10h00 à 12h00
Mercredi de 14h00 à 17h00
Samedi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00



Les ordures ménagères ainsi que les déchets de chantier ne peuvent pas être déposés à la déchetterie. De plus, à cause du risque d'incendie, les cendres et les braises ne doivent en aucun cas être jetées dans les moloks.

Le règlement communal sur la gestion des déchets en vigueur au 1^{er} janvier 2018 peut être consulté sur le site internet www.admin-champéry.ch sous l'onglet « Guide pratique » puis « Déchetterie ».

L'administration communale se tient à disposition pour tout complément d'information.



024/479.09.09



commune@champéry.ch

Chaque déchet à sa place

Les 13 symboles ci-dessous sont également imprimés sur le sac taxé. Ils représentent les déchets qui ne devraient pas se trouver dans un sac à ordures ménagères. Dans notre commune, vous pouvez les jeter aux endroits indiqués.



Carton / Papier

- > Ecopoints
- > Déchetterie



Verre

- > Ecopoints
- > Déchetterie



Pet

- > Ecopoints
- > Points de vente
- > Déchetterie



Matières plastiques

- > Points de vente
- > Déchetterie



Fer-blanc

- > Points de vente
- > Déchetterie



Aluminium / Canettes

- > Ecopoints
- > Points de vente
- > Déchetterie



Huiles

- > Déchetterie



Déchets verts

- > Déchetterie
- > Conteneurs privés



Textiles

- > Déchetterie



Médicaments Produits toxiques

- > Points de vente
- > Déchetterie



Piles

- > Ecopoints
- > Points de vente
- > Déchetterie



Ampoules Sources lumineuses

- > Points de vente
- > Déchetterie



Appareils électriques

- > Points de vente
- > Déchetterie

Bon à savoir

La TAR, taxe anticipée pour financer le recyclage

Aujourd'hui nous payons tous, lorsque nous achetons certains appareils électroniques, une taxe anticipée de recyclage (TAR). Cela nous permet, une fois l'objet arrivé en fin

de vie, de le ramener là où nous l'avons acheté et cela garantit un recyclage dans les règles (démontage, tri des matières, recyclage, etc.).

> Davantage d'infos sur www.trier-pas-sorcier.ch

Trier? C'est pas sorcier!

Taxe au sac Mode d'emploi & Informations pratiques



COMMUNE DE CHAMPERY
Rue du Village 46
Case postale 54
1874 Champéry

Tél. +41 24 479 09 09
Fax. +41 24 479 09 00
commune@champéry.ch

www.trier-pas-sorcier.ch



Taxe au sac

Mode d'emploi



Pourquoi?

Parce que la loi fédérale l'impose depuis... 1996!

Avec la taxe au sac, chaque personne paie en fonction de la quantité de déchets qu'elle produit. Rendu obligatoire en 1996 par une révision de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, le principe du pollueur-payeur a été progressivement introduit dans tous les cantons suisses. Objectif: atteindre un taux de recyclage de 60% d'ici 2020. Car si les Suisses sont des champions, ils sont aussi... les plus gros producteurs de déchets d'Europe.

Pour qui?

Pour tout le monde

Le Valais romand introduira la taxe au sac le 1^{er} janvier 2018. La plupart des autres cantons la pratiquent déjà.

Qu'est-ce qui change?

Un sac blanc et rouge remplacera le sac noir actuel.

A partir du 1^{er} janvier 2018, des sacs blancs arborant le slogan «Trier? C'est pas sorcier» seront vendus dans les magasins. Il s'agira du sac taxé réservé au Valais romand. A partir de cette date, seul ce sac sera autorisé à être jeté dans les conteneurs destinés aux ordures ménagères. Si une période de transition sera bien entendu nécessaire, des contrôles seront rapidement mis en place, et les resquilleurs amendés.



Comment ça fonctionne?

Un financement sur 3 piliers

Le coût des déchets doit être couvert, au niveau communal, par trois piliers:

- la taxe au sac, qui participe au financement de la collecte et de l'élimination des ordures ménagères incinérables,
- la taxe de base, calculée par commune et selon ses critères, qui finance les frais d'infrastructures (écopoints, déchetterie, etc.)
- et l'impôt, en lien avec le traitement des déchets dont l'auteur ne peut être identifié (ex. voirie, etc.).

Combien ça coûte?

1 franc 90 le sac de 35 litres

Chaque sac de 35 litres coûtera 1 franc 90.

Le prix des autres sacs sera de

- 0,95 franc - le modèle 17L
- 1 franc 90 - le modèle 35L
- 3 francs 40 - le modèle 60L
- 6 francs 20 - le modèle 110L.

La taxe de base sera elle aussi adaptée. Le nouveau règlement sur la gestion des déchets adopté par l'Assemblée primaire le 6 novembre 2017 légifère en la matière.

A noter qu'à chaque fois que vous achetez un sac, près de 80% de son prix est reversé à la Commune, le solde finançant sa fabrication et sa distribution.

Pourquoi trier?

Pour le bien de notre environnement

Vous l'aurez compris, le jeu consiste donc, à partir du 1^{er} janvier 2018, à tout mettre en œuvre pour remplir le plus lentement possible votre sac d'ordures ménagères afin d'utiliser un minimum de sacs.

Une série de nouvelles habitudes de tri vous permettra d'y arriver. Le site web www.trier-pas-sorcier.ch, dans sa section «Tri, mode d'emploi», prodigue de très nombreux conseils pour vous aider à trier mieux, et plus. Car... Trier? C'est pas sorcier!

Information on the household waste disposal tax

As of January 1st, 2018, all non-recyclable household waste must be disposed of in official, taxed bin bags. These white bags will be available for purchase in shops and are the only bags that may be deposited into Champéry's municipal waste bins. Use of any other bag (including the old, grey bin bags) is strictly prohibited and is punishable by fines up to CHF 10'000.-. Waste may be disposed of at the local Ecopoints or at the municipal waste disposal site.



Opening hours for the municipal waste disposal site

Monday from 10.00 am to 12.00 pm

Wednesday from 2.00 am to 5.00 pm

Saturday from 10.00 am to 12.00 pm and 3.00 pm to 5.00 pm

Informazione sull'introduzione della tassa sui rifiuti urbani

A partire dal 1o gennaio 2018, i rifiuti urbani devono essere eliminati con i sacchi bianchi tassati. I sacchi ufficiali sono disponibili nei negozi. Devono obbligatoriamente essere buttati nei cassonetti di Champéry. È formalmente vietato usare i vecchi sacchi grigi. Le infrazioni saranno denunciate e i responsabili sono punibili con una sanzione massima di CHF 10'000.-. I rifiuti possono essere depositati agli Ecopunti o alla discarica municipale.



Orario di apertura dalla discarica municipale

Lunedì dalle ore 10.00 alle 12.00

Mercoledì dalle ore 14.00 alle 17.00

Sabato dalle ore 10.00 alle 12.00 e dalle 15.00 alle 17.00

Informatie over de invoering van de afvalbelasting

Vanaf 1 januari 2018 moet de gemeentelijke afval verwijderd worden met de witte betaalde zakken. De officiële zakken zijn verkrijgbaar in de winkels. Deze kunnen alleen maar in de molokken (ronde containers) van Champéry gegooid worden. Het is strikt verboden de oude grijze zakken te gebruiken. Overtredingen worden aangegeven en de daders kunnen boeten krijgen tot CHF 10'000.-. De afval kan geplaatst worden in de Ecopoints of gemeentelijke stortplaats.



Openingstijden van de gemeentelijke stortplaats

Maandag van 10.00 tot 12.00

Woensdag van 14.00 tot 17.00

Zaterdag van 10.00 tot 12.00 en van 15.00 tot 17.00

Information zur Einführung der Sackgebühr in der Gemeinde

Ab dem 1. Januar 2018 müssen alle Abfälle in der Gemeinde in den weissen gebührenpflichtigen Säcken entsorgt werden. Die offizielle Säcke sind in den Geschäften erhältlich. Die müssen zwangsläufig in die Moloks von Champéry geworfen werden. Es ist strengstens verboten die alten grauen Säcke zu benutzen. Die Straftäter werden angezeigt und riskieren eine Strafe bis zu CHF 10'000.-. Die Abfälle können bei den Oekopunkten oder bei dem städtischen Abfallsammlungsort abgelegt werden.



Öffnungszeiten der Entsorgungsanlage

Montag von 10.00 bis 12.00 Uhr

Mittwoch von 14.00 bis 17.00 Uhr

Samstag von 10.00 bis 12.00 Uhr und von 15.00 bis 17.00 Uhr